

Déposé le : 2012.12.05

No. : CET-002

Secrétaire : Dany Hallé

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS DE STADACONA**  
**AVIS AUX RETRAITÉS ET AUX BÉNÉFICIAIRES**

Le 24 septembre 2010, le juge Mongeon de la Cour supérieure du Québec a autorisé, en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »), la vente des actifs du Groupe Papiers White Birch à un groupe d'investisseurs ayant à sa tête Black Diamond Capital Management, L.L.C.

Stadacona S.E.C. («Stadacona») fait partie du Groupe Papiers White Birch et, tel que permis en vertu de la Convention d'achat d'actifs approuvée par le juge Mongeon, ses actifs seront vendus à Société en Commandite Stadacona WB (l'« Acheteur »). En vue de la clôture imminente de la transaction de vente, White Birch Paper Company (« White Birch ») et Stadacona ont été informées par l'Acheteur que cette dernière ne prendra pas en charge le *Régime de retraite des employés non syndiqués de Stadacona* (enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 7459) (l'« Ancien Régime WB »). Par conséquent, l'Ancien Régime WB sera terminé par Stadacona avant la clôture de la transaction de vente.

La terminaison de l'Ancien Régime WB déclenchera un processus bien encadré par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* visant à distribuer l'actif de l'Ancien Régime WB entre tous les participants au régime. Le comité de retraite de l'Ancien Régime WB sera en charge du processus de terminaison, lequel se fera également sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec. Étant donné que l'Ancien Régime WB comporte un déficit et que Stadacona est insolvable et placée sous la LACC, il est anticipé que le niveau des prestations versées sera ajusté à la baisse dans le cadre du processus de terminaison, en fonction du degré de solvabilité de ce régime. De plus amples informations concernant ce processus vous seront fournies par le comité de retraite suite à la terminaison de l'Ancien Régime WB.

White Birch et Stadacona ont également été informées par l'Acheteur qu'après la clôture de la transaction de vente, l'Acheteur acceptera de verser un montant aux retraités et aux bénéficiaires qui recevaient une rente de l'Ancien Régime WB à la date de sa terminaison, pourvu que certaines conditions soient satisfaites, incluant la signature d'une quittance par chaque tel retraité ou bénéficiaire.

Des informations additionnelles à cet égard vous seront fournies suite à la clôture de la transaction de vente.

Le 28 août 2012

WHITE BIRCH PAPER COMPANY

- et -

STADACONA S.E.C.